

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **27**
Nombre de votants : **32**
Date de convocation: **14 mars 2025**

L'an **DEUX MILLE VING-CINQ**, le **20 MARS**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : MODIFICATION REGLEMENT
INTERIEUR ASLH EXTRASCOLAIRE :
INTEGRATION SITE TERRATS**

Présents : Mesdames et Messieurs BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – DELGADO (Fourques) - MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Sainte-Colombe) – JEAN (Saint Jean Lasseille) - BOUFFIL (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MON, BATARD, MESTRE, , PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations

Régine BANTREIL (Brouilla) à Pierre TAURINYA
Michel HUGUE (Castelnou) à Jérôme DE MAURY
Alain BEZIAN (Llauro) à Maya LESNE
Philippe XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) à Fabienne JEAN
Sabine RAYNAL (Thuir) à S.ADROGUER-CASASAYAS

Absents excusés :

Michel THIRIET (Tresserre)
Sébastien CAZENOVE (Thuir)
Jeanine ALBERT (Trouillas)

Absents :

Antoine MELGAR (Fourques)
Cécile MONTOYA (Trouillas)
Hermeline MALHERBE (Thuir) ne prend pas part au vote ; la procuration de M.VOISIN est suspendue

Monsieur Patrick GERICAULT élu secrétaire de séance.
Les procès-verbaux des séances du 16 Janvier 2025 et 13 Mars 2025 sont adoptés à l'unanimité, sans observation.

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié le (voir ci contre)

DEL026-2025

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES
MATERNELS ET PRIMAIRES :**

VU les statuts de la Communauté et notamment sa compétence en matière de petite enfance – enfance à destination des enfants du territoire de 3 à 11 ans

VU la délibération n°108/2024 modifiant et approuvant le règlement intérieur des structures d'accueil extrascolaire maternel et primaire,

VU la délibération n°167/2024 approuvant l'ouverture d'un ALSH sur les vacances d'été 2025 à TERRATS

Le Président **RAPPELLE** que les ALSH EXTRASCOLAIRES sont régis par règlement intérieur de fonctionnement modifié et approuvé par délibération n°108/2024 en date du 2 juillet 2024, venant encadrer le fonctionnement de ces structures, applicables aux agents comme aux administrés.

Il **RAPPELLE** la délibération n°167/2024 approuvant la convention de mise à disposition de locaux sur TERRATS, pour assurer un accueil extrascolaire Primaire et Maternel sur les vacances d'été 2025 à titre expérimental, pour répondre aux besoins des familles en renforçant les capacités d'accueils déjà existantes.

Afin d'intégrer ce nouveau site dans le règlement intérieur pour qu'il soit régi par ses dispositions, il convient d'en modifier l'article 1 comme suit :

SITES :	EXTRASCOLAIRE		
	CAPACITÉ D'ACCUEIL	PETITES VACANCES (Toussaint, Février, Pâques)	GRANDES VACANCES été
THUIR : (de 3 à 6 ans) Accueil maternel • Allée des droits de l'enfant 66300 THUIR • Ecole Maternelle M. Maurette 66300 THUIR	96	X	X
THUIR : (de 6 à 10 ans) Accueil primaire Léon Blum 66300 THUIR	100	X	X
BANYULS DELS ASPRES : (de 3 à 10 ans) Accueil maternel et primaire Ecole, 47 avenue des vendanges 66300 BANYULS DELS ASPRES	88	X	X
TROUILLAS : (de 3 à 10 ans) Accueil maternel et primaire Ancienne école maternelle 66300 TROUILLAS	100	X	X
TERRATS : (de 3 à 10 ans) Accueil Ecole maternel et primaire Rue des Muscats 66300 TERRATS	50		X

Le projet étant annexé n'appelant pas d'observation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement intérieur des structures d'accueils de loisirs EXTRASCOLAIRES primaires et maternels tel que communiqué aux conseillers ;

INDIQUE qu'il est applicable dès les vacances estivales 2025.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Patrick GERICAULT

Le Président,

René OLIVE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

